



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DE FRANCHE-COMTE

Groupe de Subdivisions Nord Franche-Comté  
4, rue des Chênes – Zone Industrielle  
90800 ARGIESANS  
Téléphone : 03 84 90 16 90  
Fax : 03 84 90 17 77  
Site Internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

Argiésans, le 23 mai 2005

Affaire suivie par Gérald VIENNET  
Ligne directe : 03 84 90 17 71  
Mél : [gerald.viennet@industrie.gouv.fr](mailto:gerald.viennet@industrie.gouv.fr)

REF : GSNFC/EI/GV/GVE 2005-0523A

# Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

¤ ¤

## Prévention de la prolifération des légionnelles dans les tours aéroréfrigérantes

¤ ¤

*Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées*



## 1 – Bilan de l'action conduite en 2004 par l'inspection des installations classées

En Franche-Comté, 34 établissements comportant 68 tours aéroréfrigérantes (TAR) étaient comptabilisés en 2003. En 2004, une enquête menée auprès de l'ensemble des installations classées susceptibles d'exploiter de telles unités a permis de répertorier 231 TAR dans 113 établissements (121 TAR dans 49 établissements dans le département du Doubs). L'objectif du recensement est de sensibiliser tous les exploitants de TAR au risque légionnelles, les informer sur la réglementation et sur les meilleures techniques disponibles en terme de conception et d'entretien des tours.

A la suite de ce recensement, des arrêtés préfectoraux complémentaires pour les établissements soumis à autorisation ont été pris pour réglementer et contrôler l'ensemble de ces installations afin de limiter l'exposition de la population. Ainsi 62 arrêtés ont été pris en Franche-Comté dont 33 dans le département du Doubs.

Les exploitants ont été également incités à la mise en œuvre de bonnes pratiques de conception et de maintenance : mise sur le site Internet de la DRIRE d'un guide des "bonnes pratiques" élaboré à l'usage des exploitants, organisation d'une réunion régionale d'information en collaboration avec la CRCI. Cette réunion qui a rassemblé plus de 150 industriels et représentants d'entreprises commerciales et tertiaires franc-comtoises a permis de rappeler au niveau régional les enjeux sanitaires de la prévention de la légionellose, les dispositions réglementaires applicables pour l'exploitation des tours aéroréfrigérantes et les techniques de prévention et de décontamination.

En complément des analyses de légionnelles réalisées directement par les industriels, des contrôles inopinés effectués à l'initiative de l'inspection des installations classées en collaboration avec le laboratoire des eaux du CHU ont été diligentés sur toute la région. 113 TAR ont été contrôlées dans ce cadre dont 52 dans le Doubs. Parmi ces contrôles inopinés 4 présentaient des taux de légionnelles supérieurs à 1 000 UFC/l et 6 des taux supérieurs à 100 000 UFC/l. Ces 6 TAR, où les taux de légionnelles supérieurs à  $10^5$  UFC/l ont fait l'objet d'un arrêt immédiat pour désinfection et nettoyage.

La DRIRE a également renforcé l'inspection dans les établissements pour vérifier les conditions d'entretien et la surveillance mises en place. Ainsi 58 contrôles ont été effectués dans le département.

Enfin à noter, au niveau régional, de nombreuses rencontres avec les médias, notamment à l'occasion d'arrêt de TAR pour dépassement du seuil de  $10^5$  UFC/l.

Les actions à venir concernent en particulier :

- l'achèvement du recensement exhaustif des tours aéroréfrigérantes engagé en 2004,
- l'application de la "nouvelle" réglementation avec la sortie d'une nouvelle rubrique de la nomenclature des installations classées spécifique aux TAR (voir ci-joint rubrique 2921) et des nouvelles prescriptions techniques réglementant l'ensemble des tours,
- au niveau national, l'amélioration des règles de conception et d'entretien des circuits. Les règles de conception et d'entretien s'appuieront sur les connaissances les plus récentes et sur les expériences acquises en France et à l'étranger. Parallèlement, le recours à des solutions alternatives sera favorisé dès lors qu'il s'avère pertinent,
- le renforcement de l'information des exploitants sur les bonnes pratiques de conception et de maintenance de leurs installations. En parallèle, comme en 2004, des campagnes de contrôles inopinés seront organisées par l'inspection.

## 2 – Application des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004

Le plan d'action interministériel, de lutte contre les légionnelles, présenté lors du conseil des ministres le 7 juin 2004, vise à réduire de 50 % l'incidence des cas de légionellose d'ici à 2008. Les actions prévues pour 2004 et pilotées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sont pour la plupart engagées ou en voie d'achèvement.

Ce plan prévoyait notamment une évolution de la réglementation. Le décret n° 2004-1331 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées et créant une rubrique spécifique soumettant l'ensemble des tours aéroréfrigérantes à la législation des installations classées (rubrique 2921) a été publié au *Journal officiel* du 7 décembre 2004. Les arrêtés ministériels du 13 décembre 2004, publiés au *Journal officiel* du 31 décembre 2004, fixent les dispositions à respecter par ces installations. Ils sont applicables de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005 sans préjudice des dispositions plus contraignantes (notamment sur la périodicité des mesures) contenues dans les arrêtés préfectoraux qui ont été pris antérieurement et qui restent applicables jusqu'à leur abrogation.

En 2004 et en l'attente de la parution de dispositions nationales, des arrêtés complémentaires pour imposer des prescriptions renforcées à toutes les TAR situées dans des établissements classés soumis à autorisation ont été pris dans chaque département. Aujourd'hui, il convient d'abroger ces prescriptions et de les remplacer par celles édictées par les arrêtés ministériels susmentionnés. Vous trouverez ci-joint des arrêtés complémentaires dans ce sens pour les sociétés suivantes :

- BURGESS NORTON EUROPE à VIEUX CHARMONT,
- FAURECIA INDUSTRIES BLOC AVANT située sur les communes d'AUDINCOURT et de SELONCOURT,
- FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT à BAVANS,
- IMPHY UGINE à PONT DE ROIDE,
- KEY PLASTICS FRANCHE-COMTE à VOUJEAUCOURT,
- METATHERM à VERMONDANS,
- PAPETERIE DE MANDEURE à MANDEURE,
- PEUGEOT MOTOCYCLES à MANDEURE,
- PSA PEUGEOT CITROËN située sur les communes de VALENTIGNEY et VOUJEAUCOURT,
- SMC à COLOMBIER- FONTAINE,
- SOIREFI à ETUPES.

La société GFD située à L'ISLE SUR LE DOUBS, pour laquelle l'arrêté complémentaire n° 2537 du 29 juillet 2004 avait été également pris pour imposer des prescriptions renforcées concernant la prévention de la prolifération des légionnelles, a notifié au Préfet, conformément à l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, l'arrêt définitif de ses deux tours aéroréfrigérantes et les mesures de démantèlement prévues. Un récépissé sans frais de cette notification peut être donné à l'exploitant.

La société CREAT'HEURE située à DAMPRICHARD a pour sa part notifié en préfecture du Doubs, l'arrêt définitif de sa TAR. Cette demande est en cours d'instruction.

Enfin les prescriptions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 ont également été insérées dans le nouvel arrêté préfectoral codificatif de la société PSA PEUGEOT CITROËN de SOCHAUX, qui sera présenté au CDH du 1<sup>er</sup> juillet 2005

Nous invitons donc les membres du Conseil Départemental d'Hygiène à donner leur avis sur les onze projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur des Installations Classées



Gérald VIENNET

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef du Groupe de Subdivision Nord Franche-Comté



Dominique DELPY

Rubrique 2921 de la nomenclature des Installations Classées relative aux  
**Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air**

Désignation de l'activité	A,D,S (1)	Rayon (2)
<b>Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air</b> ( <i>installations de</i> )		
I. lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » :		
a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	A	3
b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2000 kW	D	
II. lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	D	
NOTA		
Une installation est du type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situé(s) à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.		

(1) A : Autorisation, D : Déclaration, S : Servitude d'utilité publique  
(2) Rayon d'affichage exprimé en kilomètres